

DECLARATION CONJOINTE D'UN PACS

1. Préparer le dossier : télécharger la déclaration conjointe et la convention (voir liens ci-dessous) et réunir les autres pièces nécessaires suivant votre situation personnelle.

Pour plus de renseignements : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144

2. Prendre rendez-vous avec la mairie par téléphone au 04 74 62 60 00

3. Se présenter ensemble avec le dossier complet à l'Hôtel de Ville – 183 rue de la Paix

CONDITIONS

Les futurs partenaires :

- doivent fixer leur résidence commune à Villefranche-sur-Saône,
- doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés,
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

Liste des pièces à fournir

> DANS TOUTES LES SITUATIONS

Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (Téléchargeable ici : www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15725.do)

Convention de Pacs (personnalisée ou convention type)
(Téléchargeable ici : formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15726.do)

Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original + copie)

Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger (accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

> SI L'UN DES PARTENAIRES EST DIVORCÉ

Livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) **avec mention du divorce** (original + 1 copie).

> SI L'UN DES PARTENAIRES EST VEUF

Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant **mention du décès** (original + 1 copie)

Ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès

Ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux

> SI L'UN DES PARTENAIRES EST ETRANGER

Certificat de coutume de moins de 6 mois établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger. Ce certificat indique que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.

Certificat de célibat ou de non-remariage (si divorcé) de moins de 6 mois à demander à l'ambassade ou au consulat du pays concerné.

Certificat de non-Pacs et de non-inscription au registre civil de moins de 3 mois, pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Il doit être demandé par courrier ou par courriel au Service central d'état civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée).

OÙ S'ADRESSER

Demande d'acte de naissance pour un français né en France :

Sur place mairie du lieu de naissance

Par internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

Demande d'acte de naissance pour un français né à l'étranger :

Par courrier Ministère des Affaires Etrangères
Service Central de l'Etat Civil
11 rue de la Maison Blanche
44941 Nantes cedex 09

Par internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

Demande d'acte de naissance pour un réfugié ou apatride :

Sur place Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)
201 rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois CEDEX
Ouvert au public de 9h à 15h

Par téléphone 01 58 68 10 10

Demande de certificat de non-Pacs (attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger) :

Par courrier Service central d'état civil
Département « Exploitation »
Section PACS
11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09

Par téléphone 08 26 08 06 04

Par télécopie 02 51 77 36 99

Par messagerie pacs.scec@diplomatie.gouv.fr